



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement



200405955

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de Lot-et-Garonne – Cité Administrative Lacuée – 47031 AGEN CEDEX
 ☎ 05.53.69.19.75. -- 📠 05.53.69.19.88

L. DENIS
 Chef de la Subdivision

Tél : 05.53.69.19.75.

Agen, le 18/01/2008.

N/réf : LD/LD/SUB47/EI/009/08

INSTALLATIONS CLASSÉES

Fumel D. (47)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST

OBJET: Modification de la gestion des déchets de fonderie et changement d'exploitant.

I. *Objet*

Ce rapport a pour objet d'analyser la demande de modification relative à la gestion des déchets de fonderie à l'appui de l'étude d'impact présentée par la société Fumel D le 3 septembre 2007 et de proposer les mesures encadrant cette modification par voie d'arrêté préfectoral complémentaire. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposera également d'acter le changement d'exploitant.

II. *Situation administrative et Historique du site*

II.1. *Situation administrative*

Principaux Arrêté applicables	date	Objet
Arrêté Préfectoral d'Autorisation	18 nov 2003	§ Autorisation d'exploiter
Arrêté Préfectoral Complémentaire	13 nov. 2005	§ Modification de la liste des déchets admissibles et transfert de l'exploitation à la société F2A.

II.2. *Activité de l'entreprise et historique*

La société Fumel D a repris l'exploitation de la fonderie sur le territoire de la commune de Fumel par décision du tribunal de commerce du 6 juillet 2007. Le jugement se prononce sur les capacités techniques et financières du repreneur.

La décharge de La Gardelle qui a accueilli principalement 15 000 tonnes de sables par an pendant des années est saturée et n'est plus autorisée depuis fin décembre 2006. L'exploitant recherche depuis plusieurs années un exutoire alternative à cette décharge pour certains déchets de fonderie (principalement sables, crasses et laitiers).

L'entreprise a déposé le 10 avril 2006 une étude de valorisation des déchets de fonderie. Cette étude, avait retenu une valorisation en traitement routier. L'entreprise a donc fait appel à la société INERTA qui s'est installée sur son site et qui propose, après des opérations de broyage, criblage et mélange à du sable propre, de valoriser ces déchets de fonderie en travaux routiers.

Une demande de modification accompagnée d'une étude de l'impact sur l'environnement de ce procédé a été transmise le 3 septembre 2007, elle est analysée dans le présent rapport.

II.3. Présentation du procédé

Les opérations de traitement du sable sont les suivantes :

- ✓ Broyage des noyaux et éléments grossiers
- ✓ Mélange du sable de fonderie, des éléments broyés et de sable propre (proportion 50 / 50)
- ✓ Déferrailage pour extraire les éléments métalliques
- ✓ Criblage afin de recréer une courbe de granulométrie homogène.
- ✓ Les résidus du crible sont rebroyés et suivent le même cheminement à nouveau.

Les opérations se déroulent à l'air libre sur une aire bétonnée (cf. plan annexé). La capacité de l'installation est de 1 000 tonnes par jour au maximum.

Les résidus issus du déferrailage sont valorisés par un récupérateur de ferraille. Les quelques DIB récupérés lors des opérations suivent la filière DIB de l'usine.

La puissance de l'installation de broyage et de criblage est de 72 kW > 40 kW et donc soumise au seuil de déclaration de la nomenclature ICPE (rubrique 2515).

III. Analyse de l'étude d'impact concernant la modification.

III.1. Impact sur les déchets

Les déchets qui seront traités par ce procédé sont les suivants :

Codification européenne	Origine	Quantité maximale annuelle (en tonnes)	Caractérisation
10 09 06	Sables n'ayant pas subi la coulée	500	Déchets non dangereux
10 09 08	Sables mixtes	11 000	
10 09 03	Crasses	1 500	
10 09 03	Laitier	1 500	Déchets inertes
10 09 99	Réfractaires usagés	500	
	Total	15 000	

Des déchets inertes peuvent être valorisés en travaux routiers. L'arrêté ministériel du 15 mars 2006 nous donne en annexe 2 les critères à respecter pour qu'un déchet soit admissible en décharge de déchets inertes. L'exploitant a pris en référence ce tableau et a réalisé des essais de lixiviation sur les deux déchets qu'on ne peut pas immédiatement classer en inerte (sables et crasses).

Des premières analyses ont été réalisées en septembre 2005, suivies d'analyses actualisées en juin 2006 lors de l'audit déchet réalisé par la société INERTA puis finalement en novembre 2007.

Les tests de lixiviation ont montré un dépassement pour la teneur en phénol des sables : 1.12 mg/kg de matière sèche pour un seuil limite à 1 mg/Kg. Les analyses de 2005 montraient sur 2 mesures à

4 jours d'intervalle que le taux de phénol passait de 1.25 mg/kg MS à 0.65 mg/kg MS. En 2007 les analyses montrent que sous 3 jours le taux de phénol passe de 1.2 à une valeur inférieure à 1 mg/kg MS. Cette diminution peut être en partie due à de la volatilisation du phénol et une dégradation par du dioxygène (source : étude du centre technique des industries de la fonderie).

Des analyses semestrielles sur la composition des déchets avant traitement seront effectuées par l'exploitant (mensuelle sur le taux de phénol).

III.2. Impact sur l'eau

Les eaux de ruissellement sont orientées vers un bassin de décantation imperméable de 50 m³ en bordure sud est de l'installation. La qualité des eaux sera analysée sur un certain nombre de paramètres avant chaque rejet (MEST, métaux, phénol). Les eaux rejetées rejoignent le Lot.

III.3. Impact sur l'air

Les opérations de broyage et de criblage peuvent générer des émissions de :

- Poussières
- Phénols

Les premières habitations sont relativement éloignées (plus d'une centaine de mètres), les bâtiments de l'usine faisant écran avec elles.

Par temps sec un arrosage sera prévu par l'exploitant avant broyage afin de limiter les émissions de poussières.

L'exploitant a réalisé des mesures du taux de phénol dans l'air ambiant à proximité de l'installation le 25 juin 2007 en présence de stockage des sables sans fonctionnement de la machine. Les analyses ont montré des résultats largement inférieurs aux valeurs limites et moyennes d'exposition.

Cette mesure sera à renouveler lors du fonctionnement du broyeur cribleur.

III.4. Impact lié au bruit

Une mesure de bruit a été effectuée pour identifier les émergences (entre crible en fonctionnement à l'arrêt) en 3 points sur 3 jours différents. Seule une mesure en l'un des points montre une émergence à 9db(A) (les autres jours l'émergence étant respectivement de 0 et 2), le rapport justifiant ce dépassement vraisemblablement par un pic du trafic routier.

Ces mesures seront à renouveler sous 6 mois puis tous les 3 ans.

III.5. Autres impacts

Les impacts liés au transport, à la faune flore au patrimoine culturel sont négligeables.

III.6. Risques présentés par l'installation

Les deux risques identifiés sont les risques en cas de crues (installation dans la zone de la crue de 1927) et le risque lié à l'alimentation en fuel de la machine.

En cas de crue les matériaux inertes pourraient être emportés par le Lot, l'impact sera mineur étant donné le faible volume stocké et le caractère inerte de ces déchets.

L'alimentation de la machine en fuel se fera par la cuve existante sur site. En cas de fuite, les écoulements seront confinés sur site (aire étanche). Des moyens d'extinction d'incendie sont à proximité sur site.

IV. **Analyse et Proposition de l'Inspection des Installations Classées**

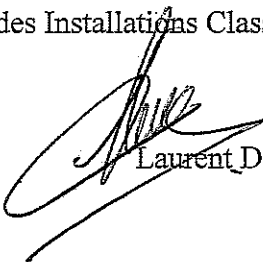
IV.1. **Analyse de l'inspection des installations classées**

L'Inspection des Installations Classées considère que les impacts et les risques nouveaux présentés par cette modification sont acceptables sous réserve de la mise en place des mesures annoncées dans l'étude des impacts.

L'Inspection des Installations Classées propose donc à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire prescrivant les mesures supplémentaires à celles déjà existantes et qui permettront de maîtriser les impacts et les risques sur l'environnement.

Ce projet d'arrêté a été communiqué pour avis à la société Fumel D en date du 14 novembre 2007. L'exploitant a apporté des réponses et son positionnement sur le projet d'APC par courrier du 12 décembre 2007.

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent Denis